



Commune de Séez

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019/2020

ARTICLE 1^{er} - Objet

Les services périscolaires sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits dans une école de SEEZ. Ils se composent de :

- L'accueil hors temps scolaire du matin.
- La restauration scolaire.
- L'étude surveillée.
- L'accueil hors temps scolaire du soir.

ARTICLE 2 - Accès aux services périscolaires

Le tableau ci-après indique l'accès aux services :

	<i>Accueil hors temps scolaire du matin</i>	<i>Restauration scolaire</i>	<i>Etudes surveillées</i>	<i>Accueil hors temps scolaire du soir</i>
<i>Horaires</i>	A partir de 7h20	11h30 à 13h30 (tous les jours sauf le mercredi)	16h30 à 18h30 <i>Sous réserve de la présence d'un enseignant</i>	16h30 à 18h30
<i>Lieu</i>	Ecole maternelle	Chalet du soleil Salle de restauration	Ecole primaire	Ecole maternelle
<i>Enfants de l'école primaire</i>	OUI	OUI	OUI	NON
<i>Enfants de l'école maternelle</i>	OUI	OUI	NON	OUI

Lors de la première inscription, une fiche de renseignement est à remplir. Elle conditionne l'accès aux services.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement, ils sont les suivants pour l'année scolaire 2019 -2020 :

- ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE DU MATIN ET SOIR - ETUDE SURVEILLEE

La ½ heure 1 €

Toute demi-heure commencée est due.

- RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif unitaire 5,20 €

(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)

Tarif pour les enfants concernés

par un Projet d'Accueil Individualisé 3 €

(Participation forfaitaire pour la surveillance et la prise en charge de l'enfant)

ARTICLE 4 - Inscription et paiement du service accueil hors temps scolaire

L'inscription est à réaliser auprès de l'école maternelle ou primaire, à l'aide de la fiche d'inscription pour 1 semaine prévue à cet effet ou sur le site internet (avec votre adresse mail et votre mot de passe). Un calendrier d'inscriptions est annexé au présent règlement, il détermine les dates limites d'inscriptions. L'inscription ne sera valide qu'avec le paiement.

Le règlement pourra se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces (uniquement en Mairie, aux jours et heures d'ouverture) contre délivrance d'un reçu ou par paiement sécurisé via Internet, lors de l'inscription.

Toute modification pourra être apportée maximum 2 jours avant le jour inscrit, à la Mairie ou sur Internet. Dans ce cas, le paiement devra être obligatoirement régularisé lors de la prochaine inscription.

ARTICLE 5 - Inscription et paiement du service de restauration scolaire

L'inscription est à réaliser auprès de l'école maternelle ou primaire, à l'aide de la fiche d'inscription pour 1 semaine prévue à cet effet ou sur le site internet (avec votre adresse mail et votre mot de passe). L'inscription ne sera valide qu'avec le paiement du service, toute inscription déposée sans paiement sera considérée comme nulle.

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces (uniquement en Mairie, aux jours et heures d'ouverture) contre délivrance d'un reçu ou par paiement sécurisé via Internet.

Un calendrier d'inscriptions est annexé au présent règlement, il détermine les dates limite d'inscriptions.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE HORS DELAI. LA BOITE AUX LETTRES NE SERA PAS RELEVÉE EN DEHORS DES PERIODES D'INSCRIPTION.

Tout enfant non inscrit se verra refuser l'accès au service sauf cas exceptionnel ou urgent, dûment justifié.

N.B. : les inscriptions en ligne pourront être effectuées sur un trimestre avec possibilité de rectifications dans le respect de la date limite indiquée.

ARTICLE 6 - Etudes surveillées

A l'école élémentaire, une étude surveillée est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. En cas d'absence d'enseignant, l'étude ne sera pas assurée, elle sera remplacée par une garderie.

Durant le temps d'aide aux devoirs (17h00-18h00), il est préférable de récupérer son enfant à 17h00, 17h30 ou 18h00 pour éviter trop de dérangements.

ARTICLE 7 - Absences - Régularisations

En cas d'absence de plusieurs jours consécutifs (pour maladie, accident, cas exceptionnel), seul le service du premier jour d'absence (repas et garderie/étude) sera facturé, les suivants ne seront pas comptabilisés. Le service payé sera alors reporté sur le mois suivant. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les absences des enseignants (maladie, grève) et les sorties scolaires seront automatiquement décomptées, le service payé sera reporté la semaine suivante.

ARTICLE 8 - Mise en place de P.A.I.

Le responsable légal devra impérativement signaler les allergies de l'enfant. Un P.A.I. sera alors mis en place. Aucun repas ne sera confectionné spécifiquement pour les enfants allergiques, les parents fourniront chaque jour le repas de l'enfant au responsable du service, dans une boîte hermétique conformément aux règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - Pique-nique en cas de sorties annulées

Les pique-niques personnels ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la restauration scolaire.

LES JOURS DE SORTIES SCOLAIRES, NOUS VOUS DEMANDONS D'INSCRIRE VOS ENFANTS NORMALEMENT ET LE PIQUE-NIQUE SERA FOURNI PAR LE PRESTATAIRE. LE MONTANT DE 5,20 € PAR REPAS SERA APPLIQUÉ.

Conformément aux dispositions de la loi Egalim du 30 octobre 2018, les bouteilles en plastiques ne seront plus fournies avec le pique-nique.

ARTICLE 10 - Règles de vie et exclusion

Les enfants sont tenus de se conformer à l'ensemble des règles de vie applicables dans les écoles et les activités périscolaires. Le manquement à ces règles peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant de l'un ou l'autre des services.

En cas de manquement répété au présent règlement (principe de paiement à l'inscription) ou en cas de non régularisation du paiement, l'enfant pourra être exclu du service.

La décision d'exclusion appartient au Maire ou à son représentant.

Les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

ARTICLE 11 - Assurance

Les enfants inscrits dans les différents services périscolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident périscolaire est recommandée.

ARTICLE 12 - Perte, vol, détérioration

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant.

ARTICLE 13 - Fin du service

L'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le responsable légal ou par toute personne autorisée en respectant les horaires.

A 16h30, les enfants inscrits à l'AHTS ou à l'étude seront pris en charge directement. Les enfants non-inscrits à l'AHTS ou à l'étude devront être récupérés par le responsable légal ou son représentant déclaré auprès de la Mairie, ou pourront rentrer seuls à condition d'y avoir été autorisés expressément selon autorisation à fournir. A défaut, ils seront conduits en AHTS ou en étude avec application des tarifs en vigueur.

ARTICLE 14 - Retard de paiement

Tout retard dans la régularisation des sommes dues fera automatiquement l'objet d'un titre de recettes par le Trésor Public.

ARTICLE 15 - Information

Le présent règlement et les fiches d'inscription sont à disposition des personnes intéressées dans chacune des écoles, en mairie ou sur le site internet de la mairie (www.seez.fr - rubrique écoles, Périscolaires).

ARTICLE 16 - Divers

Chaque représentant légal, qui inscrit son enfant à l'un des services périscolaires, est réputé avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.

Fait à SEEZ, le - 9 JUN. 2019

**Le Maire,
Jean-Luc PENNA**





Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2019/056

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT (pouvoir de Fabien RAISSON), Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT.

Absents : Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Frédéric CRETIN, Catherine LENOIR-ADIN, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Daniel ODDON

Nombre de conseillers en exercice : 16 - **Présents :** 10 - **Votants :** 11

Date de la convocation : le 24 juin 2019.

Date d'affichage du procès-verbal : le 5 juillet 2019.

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire présente le projet de règlement des services périscolaires pour la prochaine rentrée. Celui-ci comprend les services suivants :

- AHTS (accueil hors temps scolaire)
- Restauration scolaire
- Etude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des services périscolaires pour l'année 2018-2019 :

- Accueil hors temps scolaire, étude surveillée :
La ½ heure = 1 €
- Restauration scolaire :
Tarif unitaire = 5,20 €
(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)
Tarif pour les enfants concernés par un projet d'accueil individualisé = 3 €.
- Tarif par mercredi 6 €

Soit par cycle :

- Cycle 1 (du 3 septembre au 19 octobre) = 42 €
- Cycle 2 (du 5 novembre au 21 décembre) = 42 €
- Cycle 3 (du 7 janvier au 16 février) = 36 €
- Cycle 4 (du 4 mars au 12 avril) = 36 €
- Cycle 5 (du 29 avril au 5 juillet) = 54 €

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20190701-2019-056-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Tarif pour inscription occasionnelle 10 € le mercredi

Il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil hors temps scolaire, étude surveillée pour l'année 2019-2020 :

- **Accueil hors temps scolaire, étude surveillée :**
La ½ heure = 1 €
- **Restauration scolaire :**
Tarif unitaire = 5,20 €
(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)
Tarif pour les enfants concernés par un projet d'accueil individualisé = 3 €.

Au vu des effectifs, il est proposé de ne pas reconduire la garderie du mercredi matin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** le règlement des services périscolaires pour l'année 2019-2020.
- ⇒ **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

**Adoption à l'unanimité.
Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,
Jean-Luc PENNA**



COMMUNE DE SEEZ**Planning inscription année scolaire 2019/2020****Accueil hors temps scolaire - Etude surveillée - Restauration scolaire**

Les inscriptions et les règlements sont à déposer dans la boîte aux lettres des écoles.

Joindre la fiche d'inscription avec le règlement (à l'ordre du Trésor Public)

Les paiements "espèces" se font en Mairie.

Périodes	Inscription au plus tard le
Du 2 au 6 septembre 2019	27 août 2019
Du 9 au 13 septembre 2019	3 septembre 2019
Du 16 au 20 septembre 2019	10 septembre 2019
Du 23 au 27 septembre 2019	17 septembre 2019
Du 30 septembre au 4 octobre 2019	24 septembre 2019
Du 7 au 11 octobre 2019	1 octobre 2019
Du 14 au 18 octobre 2019	8 octobre 2019
Du 4 au 8 novembre 2019	29 octobre 2019
Du 11 au 15 novembre 2019	5 novembre 2019
Du 18 au 22 novembre 2019	12 novembre 2019
Du 25 au 29 novembre 2019	19 novembre 2019
Du 2 au 6 décembre 2019	26 novembre 2019
Du 9 au 13 décembre 2019	3 décembre 2019
Du 16 au 20 décembre 2019	10 décembre 2019
Du 6 au 10 janvier 2020	31 décembre 2019
Du 13 au 17 janvier 2020	7 janvier 2020
Du 20 au 24 janvier 2020	14 janvier 2020
Du 27 au 31 janvier 2020	21 janvier 2020
Du 3 au 7 février 2020	28 janvier 2020
Du 10 au 14 février 2020	4 février 2020
Du 17 au 21 février 2020	11 février 2020
Du 9 au 13 mars 2020	3 mars 2020
Du 16 au 20 mars 2020	10 mars 2020
Du 23 au 27 mars 2020	17 mars 2020
Du 30 mars au 3 avril 2020	24 mars 2020
Du 6 au 10 avril 2020	31 mars 2020
Du 13 au 17 avril 2020	7 avril 2020
Du 4 au 8 mai 2020	28 avril 2020
Du 11 au 15 mai 2020	5 mai 2020
Du 18 au 22 mai 2020	12 mai 2020
Du 25 au 29 mai 2020	19 mai 2020
Du 2 au 5 juin 2020	26 mai 2020
Du 8 au 12 juin 2020	2 juin 2020
Du 15 au 19 juin 2020	9 juin 2020
Du 22 au 26 juin 2020	16 juin 2020
Du 29 juin au 3 juillet 2020	23 juin 2020

ATTENTION AUX DATES LIMITES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

CE PLANNING EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE DANS LE COURANT DE L'ANNEE